

## Problème accident, délit de fuite assurance

Par **jerice**, le **18/01/2010** à **11:48**

Bonjour,

J'étais garé sur une place conforme lorsque durant mon absence un véhicule non identifié m'a percuté le côté de ma voiture occasionnant de gros dommages matériels. Pas de témoin, ni de vidéo de l'accident.

Je suis assuré tous risques, mais suis sous le coup d'un accident responsable datant de moins d'un an. Je souhaite savoir comment fonctionne l'assurance, franchise ou pas de réparation?

Est ce que je dois porter plainte?

Mon assurance MALUS/BONUS va t elle être modifiée?

J'ai entendu parler d'un fond de solidarité ?

Merci pour vos réponses, c'est l'angoisse.

Par **ChrisBdx**, le **23/01/2010** à **21:13**

Bonsoir

Cas classique de ce qu'on appelle un choc en stationnement.

Aucun dépôt de plainte obligatoire, sauf procédure particulière de votre assureur.

Franchise contractuelle applicable car la franchise est obligatoire en cas de sinistre avec tiers non identifié.

Pas de malus applicable car choc en stationnement = 0% responsable.

Le fonds de garantie n'intervient pas pour ce genre de sinistre (contrairement à la collision avec un animal sauvage)

Bon courage